



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
15/02/2024	15/02/2024	En exercice	10
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, ET Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX et Olivier LEMOINE qui rejoint la séance à 18h15.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Sophie JARDINOT.

Étaient absents non-excusés :

Parmi les membres présents, Fabienne QUIÉVREUX est désignée secrétaire de séance.

02-2024-02 Convention avec le Département pour la téléassistance Quiétude 13

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, le Département gère un dispositif de téléassistance, Quiétude 13, en améliorant leurs conditions de vie quotidienne, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement. Le Conseil Départemental s'appuyait sur notre mairie pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec nos abonnés, par sa capacité à apporter un soutien efficace et à accompagner les publics concernés notre territoire. Par la délibération n° 12-2022-03, nous avons adhérer à la convention de téléassistance « Quiétude 13 » proposé par le Conseil Départemental. Cette dernière doit aujourd'hui être renouvelée pour les 4 années à venir.

Cette convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune dans le cadre du marché contracté par le Département avec le prestataire VITARIS.

Le prix unitaire par abonné et par mois est fixé à 8 € TTC et restera inchangé durant toute la durée du marché. Le Conseil Départemental émettra trimestriellement un titre de recette exécutoire à l'encontre de la commune et celle-ci répercutera le titre de remboursement auprès de l'abonné.

Toute nouvelle demande est instruite au préalable par la commune. Aucune demande directe d'installation ne peut être opérée sans validation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de téléassistance avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ci-annexée ainsi que toute pièce afférente à ce dispositif.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Fabienne QUIÉVREUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Prefecture le 26/02/2024
- et de sa publication le 11/03/2024



Madame le Maire,

Martine CESARI.